



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63  
www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 avril 2016**

Le onze avril deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2<sup>e</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 avril 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. SAINT-ESTEVEN ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 2 février 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité. Toutefois Mme DAUBAS souhaite vérifier que la demande de correction qu'elle avait formulée a été prise en compte. Elle concernait le changement de gérance et les conditions d'exploitation à venir. Il est répondu que l'information figurait déjà dans le procès-verbal approuvé ce jour.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 – Examen et vote du compte administratif 2015 du budget général et des budgets annexes :
---

M. le Maire demande à M. Sabarots, Conseiller municipal, membre de la commission des finances, de bien vouloir présenter le bilan de l'année 2015 pour le budget général et les budgets annexes. Tous les documents budgétaires ont été transmis aux membres du conseil municipal sous forme de tableaux synthétiques.

M. Sabarots présente le résultat budgétaire dans une vue d'ensemble et les détails par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération pour la section d'investissement. A la demande des conseillers, il donne le détail par article et par facture.

Le compte administratif 2015 du budget général fait apparaître un excédent de fonctionnement de 507 941.25 € auquel il faut ajouter l'excédent de 20 000 € de 2015 reporté.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 192 163.59 € résultat auquel il faut ajouter les dépenses et recettes engagées en 2015 et restant à réaliser au prochain exercice. Elles se soldent par un besoin de financement de 26 269.34 €.

A) M. Sabarots commente quelques résultats significatifs :

1/ En section de fonctionnement,

Recettes en plus : environ 145 000 € provenant notamment de :

- . remboursements de traitements d'agents en arrêt maladie ou accident : 15 444 €
- . coupes de bois non prévues au budget primitif (BP) : 4 558 €
- . augmentation des revenus provenant de la cantine (+ 7 149 €) et de la garderie (+ 1 751 €) consécutive à l'augmentation du nombre d'élèves. A la demande de Mme Daubas, Conseillère municipale, il est précisé que l'augmentation de ces deux produits provient bien d'un nombre d'usagers en hausse.
- . 20942 € aux contributions directes provenant de la hausse des taux et de rôles supplémentaires
- . + 9633 € de taxe additionnelle aux droits de mutation prévue au BP pour 9000 € car impossible à estimer
- . + 67 753 € de taxe sur les terrains devenus constructibles prévue au BP pour 2000 € car impossible à estimer
- . dotation de solidarité rurale non prévue au BP car non notifiée à ce moment-là : 27 298 €.

Dépenses en moins : environ 62 000 € provenant principalement de :

- . contributions aux organismes de regroupement (article 6554) non appelées sur l'exercice. Il s'agit de participations financières à verser au Syndicat d'énergie pour des travaux réalisés et de la part de la commune aux frais de remise en état de la voirie de la zone de Duboscoa à verser à la Communauté de Communes Nive Adour.

2/ En section d'investissement : les dépenses réalisées en 2015 s'élèvent à la somme de 1 004 610.96 €. On a 127 025.90 € de restes à réaliser à reporter en 2015 + 10 858 € de dépenses engagées avant le vote du budget (cf. délibération du 2 février 2016). Les recettes réalisées s'élèvent à 1 075 967.11 € et 100 756.56 € de restes à réaliser.

M. Sabarots commente ensuite le tableau de proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2015. Il est prévu d'affecter la quasi-totalité de l'excédent à l'investissement (507 941.25 €) à l'exception de 20 000 € qui seraient reportés en fonctionnement.

M. Duprat demande à quoi correspond la somme de 1 740 € payée à l'opération 64-construction du centre de loisirs. Il souhaite savoir si elle concerne des dépenses payées pour l'étude initiale du projet sur le terrain Samacoits. Il s'agit d'honoraires de plans topographiques payés à hauteur de 1 194 € en vue de la construction sur le terrain Samacoits (projet ensuite abandonné) et 546 € en vue de la réalisation du projet dans la cour de l'école publique. Aucune autre dépense n'a été réalisée pour le site de Samacoits.

M. Sabarots répond ensuite aux diverses questions posées par Mmes Béhoteguy, Daubas, MM. Duprat et Goutenègre sur le contenu et la variation à la hausse ou à la baisse de certains articles du budget. Il précise que tous les conseillers ont accès s'ils le souhaitent au grand livre des comptes pour connaître les détails des opérations de l'exercice :

Article	Nature de la dépense	Variation / 2014 ou question posée	Explication
60622	Carburant	hausse	+ 839.92 € de mélange pour les débroussailleuses + 497.73 € de fioul pour le tracteur Consommation de gaz oil stable
61551	Entretien matériel roulant	hausse	Réparations importantes sur 3 véhicules C15, tondeur broyeur et remorque agricole, total : 4 209.30 €
6184	Frais de formation	hausse	Nécessité de faire passer des caces aux agents du service technique pour utiliser la nacelle, le chariot automoteur
6248	Transport scolaire	hausse	Changement de prestataire, augmentation du nombre d'élèves
6262	Frais de téléphone	hausse	Installation d'un téléphone d'urgence à la maison pour tous + Achat de téléphone et répéteur pour la

			cantine et la garderie + factures élevées pour la Wifi de la maison pour tous. Il faut faire le point du contrat passé avec Orange.
6232	Fêtes et cérémonies	stable	Mme Béhoteguy signale qu'elle viendra voir le grand livre
6413	Salaires personnel non titulaire	hausse	M. Sabarots explique que ceci est normal car dans le budget primitif on prévoit la totalité des salaires des personnels titulaires mais lorsque ceux-ci sont malades ils sont remplacés par des non titulaires.
6218	Autres personnels	De quoi s'agit-il ?	Prestations payées aux animateurs des temps d'activités périscolaires
6488	Autres charges de personnel	Hausse	Prestation payée au service renfort et remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale sollicité pour remplacer temporairement un agent au secrétariat de mairie
6531-6533	Indemnités élus	Hausse	Il n'y a pas eu de modification des indemnités des élus, la cotisation patronale à la caisse de retraite a augmenté
Article	Nature de la recette	Variation / 2014 ou question posée	Explication
Chapitre 73	Taxe sur les pylônes électriques	Où se trouve la recette ?	Cette taxe prévue à l'article 7343 est versée par l'Etat avec les contributions directes au 7311
752	Revenus des immeubles	baisse	La commune n'encaisse plus les loyers du cabinet dentaire
722	Travaux en régie	De quoi s'agit-il ?	Il s'agit de travaux d'investissements réalisés par les agents du service technique, chiffrés au vu des factures et du temps passé et introduits en section d'investissement et de fonctionnement pour constituer une immobilisation et récupérer la TVA.
7388	Taxes diverses	De quoi s'agit-il ?	Taxe sur les terrains devenue constructibles (plus-value sur les terrains à bâtir)

A la demande de Mme Daubas, il est précisé que les dépenses relatives au bâtiment trinquet figurent bien dans l'article 61522 du compte administratif 2015.

Le compte administratif du budget général s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 526 065,83 €
Recettes	2 034 007,08 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>507 941,25 €</b>
Résultat reporté 2014	20 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>527 941,25 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 216 310,73 €
Recettes	1 075 967,11 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>-140 343,62 €</b>
Résultat reporté 2014	-51 819,97 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>-192 163,59 €</b>

B) M. Sabarots, commente ensuite les comptes administratifs des budgets annexes :

- multiple rural : Mme Daubas demande si l'ouverture de la pharmacie a une incidence sur le budget. Le point sera fait à ce sujet lorsque l'officine sera installée.

- bar-restaurant : à la demande de M. Goutenègre il est précisé que les remboursements des factures d'eau et d'électricité à la commune par l'exploitant du trinquet bar restaurant sont à l'article 70878 du budget général

- cimetière : M. Sabarots explique que la somme de 86 000 € apparaissant en recette d'investissement correspond à une avance faite par le budget général il y a plusieurs années pour financer les caveaux. Un point sera fait à ce sujet avec M. le Receveur municipal.

Les comptes administratifs des budgets annexes sont arrêtés comme suit :

**Budget annexe du cimetière**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	660,00 €
Recettes	3 811,22 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>3 151,22 €</b>
Résultat reporté 2014	2 803,23 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>5 954,45 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat reporté 2014	86 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>86 000,00 €</b>

**Budget annexe Bar restaurant**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	4 402,51 €
Recettes	14 400,00 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>9 997,49 €</b>
Résultat reporté 2014	4 352,01 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>14 349,50 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	12 826,29 €
Recettes	5 952,92 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>-6 873,37 €</b>
Résultat reporté 2014	-3 252,92 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>-10 126,29 €</b>

**Budget annexe Multiple rural**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	5 392,05 €
Recettes	13 770,00 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>8 377,95 €</b>
Résultat reporté 2014	52 837,18 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>61 215,13 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	5 119,65 €
Recettes	3 802,88 €
<b>Solde de l'exercice 2015</b>	<b>-1 316,77 €</b>
Résultat reporté 2014	272,89 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>-1 043,88 €</b>

M. le Maire quitte la séance, M. SAINT-ESTEVEN, 1er Adjoint au Maire prend la présidence de l'assemblée pour mettre le compte administratif au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE** :

1/ Le compte administratif 2015 du budget général :

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 2 procurations)  
pour : 14      contre : 4      abstention : 0

2/ Le compte administratif 2015 du budget annexe du cimetière :

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 2 procurations)  
pour : 17      contre : 0      abstention : 1

3/ Le compte administratif 2015 du budget annexe du bar-restaurant :  
Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 2 procurations)  
pour : 14      contre : 4      abstention : 0

4/ Le compte administratif 2015 du budget annexe du multiple rural :  
Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 2 procurations)  
pour : 18      contre : 0      abstention : 0

M. le Maire reprend sa place en séance.

**Question n°2 – Affectation du résultat 2015 du budget général et des budgets annexes :**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

1/ budget principal Communal : un excédent d'exploitation de **527 941.25 €**, un résultat d'investissement de l'exercice d'un montant de **(-) 192 163.59 €** et un besoin de financement d'investissement total de **218 432.93 €** (compte tenu des restes à réaliser)

2/ budget annexe Locaux Commerciaux (multiple rural) : un excédent d'exploitation de **61 215.13 €** et un résultat d'investissement de **(-) 1 043.88 €**

3/ budget annexe Bar-restaurant un excédent d'exploitation de **14 349.50 €**, un résultat d'investissement d'un montant de **(-) 10 126.29 €**,

Considérant l'état des restes à réaliser 2015 du budget général et des budgets annexes :

**Décide** d'affecter comme suit le résultat d'exploitation de l'exercice 2015

. Budget général - compte 1068 : Autres réserves : 507 941.25 €  
- compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 20 000 €

. Budget multiple rural – compte 1068 : autres réserves : 1 043.88 €  
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 60 171.25 €

. Budget annexe bar restaurant – compte 1068 : autres réserves 10 126.29 €  
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 4 223.21 €

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 18      contre : 0      abstention : 1

**Question n°3 – Examen et vote du compte de gestion 2015 :**

A la demande de Mme Daubas, Conseillère municipale, M. Sabarots, conseiller municipal commente quelques chiffres du bilan synthétique du compte de gestion : les fonds globalisés, dotations et réserves, fonds propres qui se cumulent d'année en année, les dettes financières à long terme à rapprocher des articles de dépenses 66 et 16 du budget.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Approuve** les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°4 : Extension de l'objet du budget annexe du bar-restaurant au bâtiment trinquet :

Par délibération du 8 avril 2013 le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour l'activité bar-restaurant.

Or, l'exploitant du bar-restaurant assure aussi la gestion du trinquet, encaisse les produits de la location et verse à la commune un loyer global pour l'ensemble bar-restaurant-trinquet.

Dès lors, il conviendrait que toutes les dépenses relatives au trinquet, supportées par la commune propriétaire relèvent de ce budget annexe et non du budget général.

L'autorisation a été demandée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP). La réponse ne nous est pas encore parvenue.

M. le Maire propose à l'assemblée d'étendre l'objet du budget annexe du bar-restaurant au bâtiment trinquet, sous réserve de l'accord de la DGFIP. En l'attente, le budget annexe a été établi avec les dépenses relatives au trinquet. Mme DAUBAS demande des précisions sur la répartition du budget en fonction des bâtiments concernés.

**Le conseil municipal DECIDE** d'étendre l'objet du budget annexe du bar-restaurant au bâtiment trinquet, sous réserve de l'accord de la DGFIP. Dans le cas où cela ne serait pas possible, le budget serait modifié.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 14 contre : abstention(s) : 4

Question n°5 : Examen et vote du budget primitif 2016 : budget général et 3 budgets annexes

A la demande de M. le Maire, Monsieur SABAROTS présente un projet de budget 2016, section par section, à l'aide de tableaux synthétiques dont les conseillers municipaux ont eu une photocopie préalablement à la séance du budget. Il répond aux questions posées par Mmes Daubas et Béhoteguy, MM. Duprat et Goutenègre, conseillers municipaux, notamment :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Nature de la dépense	Question	Réponse
Article 6262 frais de téléphone	On prévoit une somme inférieure au CA 2015	On prévoit de ne pas acheter de matériel, mais il faut faire le point sur la Wifi à la maison pour tous
Frais de personnel	hausse des traitements des titulaires et	On prévoit le traitement annuel total pour les agents titulaires mais on ne budgète pas les salaires non titulaires remplaçant les agents malades

	baisse des non titulaires	
Article 6251 voyages et déplacements	De quoi s'agit-il	Prévision pour payer des frais de déplacement à des agents se rendant en formation
Article 6554 Contribution aux organismes de regroupement	Quelles sont les contributions	Lecture est faite des principales participations versées (Apgl, Sdepa, comité départemental du tourisme, communauté de communes, Biltzar, Eliza hegui, transport des élèves à la piscine...
Articles 6531 et 6533	Indemnités des élus en hausse	On prévoit une augmentation de 1.5 % car l'indemnité des élus est versée sur la base de l'indice de la fonction publique + la cotisation de retraite a augmenté
Nature de la recette	Question	Réponse
Article 70878	Pourquoi le reversement des charges d'eau et d'électricité du trinquet est inscrit à cet article	Les dépenses relatives aux fluides et le remboursement par l'exploitant, figurent à la fois dans le budget général et dans le budget annexe pour un montant de 3500 €. Ceci sera régularisé dès que la DGFIP se sera prononcée (cf. question 4 de la présente séance).

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT : les programmes prévus sont les suivants

N° OP.	NATURE DES DEPENSES	restes à réaliser 2015 + propositions nouvelles 2016
13	Création cuisine appartement régisseur maison pour tous	1 500,00
13	création local rangement dans la maison pour tous	2 880,00
13	création plancher bois pour local rangement maison pour tous	2 827,17
13	maison pour tous : travaux de zinguerie (noue)	1 680,42
13	nettoyage et peinture de la façade et des menuiseries de la cantine scolaire	10 230,00
14	rétrocession terrains des barthes à la commune par Nive maritime	7 500,00
21	intempéries 2014	44 508,00
22	PLU (solde modif 4 en 2015 et début révision) En 2016 : suite de la Révision du PLU	33 792,42
55	construction d'un local associatif (chasseurs) + espace restauration collective : solde	18 941,62
55	achat de matériel et mobilier pour le local associatif	4 440,00
56	création trottoirs RD.137 tranche 2	420 731,13
56	modification giratoire Poyloberria dans le cadre de l'aménagement des trottoirs	8 334,24
62	achat de panneaux divers (aire de jeux, piste BMX)	1 560,00
64	construction d'un centre de loisirs et extension de l'école publique	598 088,00
67	extension du cimetière : création columbarium (11400)+ maîtrise d'œuvre (2100)	13 500,00
67	autres travaux au cimetière notamment : jardin du souvenir + stèle + maîtrise d'œuvre	39 000,00
69	canalisation d'un fossé au chemin Larrepunta	3 320,00
69	déplacement de canalisation pluviale (Bernatets)	3 500,00
70	travaux sécurité bâtiments communaux selon rapports organismes agréés 2016	2 000,00
71	travaux d'accessibilité bâtiments communaux année 1	22 730,00

72	programme voirie 2016	50 000,00
73	provision intempéries 2016	10 000,00
74	Achat panneaux signalisation	3 500,00
74	achat de 30 chaises cantine : dernière tranche + stock	1 400,00
74	achat de matériel informatique pour l'école (dispositif Aliénor)	2 000,00
74	achat de chaises et tables pour l'école	3 000,00
74	achat de tablettes pour le pointage à la cantine/garderie	1 000,00
74	informatisation de la bibliothèque (ordi + imprimante + logiciel)	2 000,00
75	création d'un terrain multisports	48 600,00
76	création d'un site internet	5 096,00

M. Sabarots répond aux questions posées par Mmes Daubas et Béhoteguy, MM. Duprat et Goutenègre, conseillers municipaux, notamment :

Programmes d'investissement	Question	Réponse
Installation d'une cuisine dans l'appartement du régisseur de la maison pour tous	N.. Béhotéguy : pourquoi créer une cuisine alors qu'il n'y a pas de régisseur à loger ?	M. le Maire : A l'heure actuelle il n'y a pas de régisseur à louer mais si on souhaite louer l'appartement il faut l'équiper. Il a été rénové l'an passé
Création d'un local de rangement et d'un plancher à la maison pour tous	S. Duprat : à quoi correspond cet investissement ?	C. Sabatou, conseiller municipal : il s'agit de fermer le palier du 1 <sup>er</sup> étage à hauteur du dojo pour créer un local de stockage de matériel sportif actuellement entreposé à la salle de judo
Peinture des façades et menuiseries de la cantine	C. Daubas : il va y avoir des travaux dans la cour de l'école, cela risque de dégrader les alentours	M. le Maire : effectivement, il vaudrait mieux réaliser ces travaux après la construction du centre de loisirs et l'extension de l'école
	A. Goutenègre : les services techniques ne pourraient-ils pas faire ces travaux ?	M. le Maire : ils font quelques travaux d'entretien. Si on leur en demande plus ils n'effectueront pas leur travail habituel. Dans les communes où les agents font ce type de travail le personnel est qualifié
Achat de matériel pour le local associatif Bellevue	De quoi s'agit-il ?	Il avait été prévu 1 440 € pour acheter du matériel à un particulier (four, réfrigérateur, congélateur...). Or, les appareils de cuisson ne sont pas aux normes donc ils ont été rapportés à leur propriétaire, la commune ne les paiera pas. Les 3000 € ont été prévus pour acheter une plancha et une friteuse
Travaux au cimetière (1)	A quoi correspondent les 39 000 € prévus ?	M. le Maire : à la réalisation d'un jardin du souvenir et d'une stèle car c'est une obligation légale. Les autres travaux envisagés ne seront peut-être pas réalisés, il en sera débattu en commission des travaux. La reprise des allées anciennes ne correspond pas à une mise en accessibilité des voies
Canalisation fossé chemin Larrepunta	S. Duprat : de quoi s'agit-il ? des devis ont-ils été demandés	M. le Maire : ceci a été voté le 2/2/16. Les travaux ont été faits par l'entreprise Arhex Emanez. Il s'agissait de combler un fossé sur 200 ml. Le déplacement de la canalisation d'eau pluviale appartenant à la commune était nécessaire car elle
Déplacement canalisation d'eau pluviale		



		était placée au milieu d'un terrain constructible appartenant à la famille Bernatets. Les travaux ont été faits par l'entreprise Duhalde. Il reste à faire une convention de servitude
Travaux d'accessibilité année 1	A. Goutenègre demande s'il s'agit de l'année 1 du programme sur 3 ans	M. le Maire : oui il s'agit de réaliser les travaux prévus en année 1 dans l'agenda d'accessibilité
Création du site internet	le prestataire a-t-il été trouvé ?	M. Mailharraincin, conseiller municipal : répond qu'il s'agit de l'Agence publique de gestion locale. Il rappelle ensuite les motifs de ce choix et les raisons de la création du site.
Article 27638	S. Duprat : A quoi correspond la somme de 56 400 € ?	Cette somme sera versée au budget annexe du bar restaurant trinquet pour financer les travaux d'investissement de ce bâtiment prévus au budget annexe : remise en état et peinture du frontis et remise en état des vestiaires

(1) M. Duprat évoque le glissement de terrain qu'il y avait eu au cimetière. M. Sabatou rappelle qu'une étude avait été financée pour stabiliser le talus, mais les services de la Police de l'Eau n'avaient pas donné l'autorisation de buser comme envisagé à cause de la présence d'un cours d'eau à protéger.

Pour équilibrer le budget général un prêt d'un montant de 485 912.52 € a été inscrit. Il ne sera réalisé que si cela est nécessaire.

M. SABAROTS commente ensuite les budgets annexes :

1/ du multiple rural : S. Duprat demande si le garage loué à un particulier dont le bail est résilié au 30/4/2016 sera loué au pharmacien qui s'installera. M. le Maire répond par l'affirmative. M. Duprat demande ce qu'il en est du loyer et du fonds de commerce du commerçant occupant actuellement le local de la future pharmacie. M. le Maire répond qu'il paie son loyer et qu'un accord a été trouvé pour le jour où la commune aura besoin du local pour l'officine. Il s'agit d'un transfert de pharmacie, le futur locataire prendra les travaux d'installation à sa charge, la commune encaissera un loyer fixé à environ 800 €. S. Duprat demande si la présence d'une pharmacie dans le complexe Ikea pourrait constituer un blocage. M. le Maire répond : dès lors que la commune compte 2500 habitants il ne peut y avoir d'empêchement.

2/ du bar-restaurant trinquet :

N. Béhoteguy relève qu'il y a deux montants de loyer dans le budget prévisionnel.

M. le Maire explique que l'exploitant actuel paie 1 200 €/mois jusqu'à fin mai. Le loyer du futur exploitant est fixé à 1 500 € mensuel. Il s'agit de M. Jean TRECUCU. Bien qu'il n'ait jamais eu d'affaire à lui, il est déjà dans le métier. 47 dossiers ont été remis à des personnes intéressées, 6 offres ont été déposées (contre 2 la première fois) dont 3 correspondaient au profil demandé. Une grille de notation a été établie sur dossier par la commission municipale en charge de la question. Le candidat jugé le meilleur, M. TRECUCU a été reçu en mairie.

M. Duprat rappelle l'avis qu'il avait déjà émis sur la question du fonds de commerce. Le choix de la commune de ne pas permettre à l'exploitant de créer son fonds de commerce (alors que c'est la base du commerce) est rédhibitoire, en outre, il s'agit de l'argent municipal. M. Sabarots, conseiller municipal est d'accord sur la question de la vente du fonds, cependant, il faut trouver la bonne personne. Selon M. Sabatou, le contrat proposé par la commune correspond à une période d'essai. M. le Maire rappelle l'objectif initial de l'opération de réalisation du bar-restaurant : on voulait faire un lieu de vie, pas forcément une opération rentable. M. Sabarots fait remarquer que la commune a décidé d'amortir l'opération sur 40 ans, il ajoute que la collectivité a toujours pour objectif de vendre le fonds. M. Duprat rappelle que dans le temps « on avait parlé » du local occupé aujourd'hui par l'antiquaire. Selon lui la commune a fait de mauvais choix.

M. Sabarots répond ensuite aux questions de Mme Daubas, conseillère municipale sur la technique de l'amortissement, écriture affectant les deux sections du budget pour les mêmes montant : dépense de fonctionnement au 68 et recette d'investissement au 28. Il s'agit d'une écriture comptable sans décaissement de fonds. On est dans la comptabilité publique, ce n'est pas fiscalisé.

3/ du cimetière où les 6 caveaux prévus ont été réalisés. Mme Béhoteguy demande si l'on peut parler du prix des caveaux (cf. question 6 de la présente séance). Les caveaux neufs coûtent environ 1000 € de plus que les anciens. M. le Maire répond qu'il y a plus de 10 ans d'écart entre les deux

constructions de caveaux. Le prix proposé a été établi en calculant la moyenne pondérée du coût des anciens caveaux et de celui des nouveaux. Mme Béhoteguy rappelle que lorsque le devis de l'entreprise a été examiné il était trop cher, le coût des caveaux le prouve. Elle demande si la commune va continuer à « prendre des entreprises comme cela ou alors est-ce qu'elle va déclarer les procédures infructueuses ». M. Goutenègre rappelle qu'en commission Mapa « on avait dit que c'était trop cher ». M. Sabatou note que l'entreprise a fait une remise et un caveau de plus sur le même prix.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget général et des budgets annexes 2016.

Le conseil municipal procède au vote :

1/ Budget général 2016 :

. **section de fonctionnement** : vote par chapitre en dépenses et en recettes :

votants : 19 dont 2 procurations  
pour : 15  
abstentions : 4  
contre : 0

. **section d'investissement** : vote par chapitre pour les opérations non individualisées et vote au chapitre « opération » pour les opérations d'équipement :

votants : 19 dont 2 procurations

Dépenses :

Opérations 13, 14, 21, 32, 62, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76 : 19 voix pour, contre 0, abstentions 0  
Opérations 64, 71 : 18 voix pour, contre 0, abstention : 1  
Opérations 55, 67 : 15 voix pour, 4 contre,  
Opération 56 : 15 voix pour, 4 abstentions, 0 contre  
Opération 22 : 17 voix pour, 1 contre, 1 abstention  
Chapitre 23 (travaux en régie et PVR) : 18 voix pour, 1 abstention  
Chapitre 16 (emprunt et dettes) : 18 voix pour, 1 abstention  
Chapitre 27 (frais de portage EPFL, virements au budgets annexes cimetièrre et bar-restaurant) : 17 voix pour, 2 abstentions

Recettes :

Opérations 21, 67, 16, 56, 75, 32 : 19 voix pour, contre 0, abstention 0  
Opérations 55 : 18 voix pour, 1 abstention  
Chapitres 10 (FCTVA, taxe d'aménagement, réserves), 27 (remboursement dette par budget annexe), O21 (virement du fonctionnement), 28 (amortissements) : 19 voix pour  
Chapitre 16 (emprunt) : 18 voix pour, 1 abstention

2/ Budgets annexes 2016 :

. Sections de fonctionnement et d'investissement votés au chapitre et au chapitre « opération » pour les opérations d'équipement.

- Cimetière : 19 votants : dont 2 procurations : 15 voix pour, 4 contre
- Multiple rural : 19 votants : dont 2 procurations : 18 voix pour, 1 abstention
- Bar restaurant trinquet : 19 votants : dont 2 procurations : 15 voix pour et 4 contre

Le budget général 2016 s'établit comme suit :

Budget général

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 958 062,00 €
Recettes	1 958 062,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 937 308,79 €

Recettes	1 937 308,79 €
----------	----------------

Les budgets annexes 2016 s'établissent comme suit :

**Budget annexe Multiple rural**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	72 721,25 €
Recettes	72 721,25 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	6 292,03 €
Recettes	6 292,03 €

**Budget annexe bar restaurant trinquet**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	23 923,21 €
Recettes	23 923,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	75 526,30 €
Recettes	75 526,30 €

**Budget annexe du cimetière**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	50 432,39 €
Recettes	50 432,39 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	124 582,27 €
Recettes	124 582,27 €

Question n°6 : Fixation du prix de vente des caveaux au cimetière paysager :

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal FIXE ainsi qu'il suit le prix des 8 caveaux (2 existants et 6 nouveaux fabriqués en 2015 et payés en 2016) à vendre au cimetière paysager :

- l'unité à 3050 € TTC, soit 2 541.67 € HT

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 15 contre : 4 abstention(s) :

Question n°7 : Fixation du tarif des concessions au cimetière :

M. le Maire explique à l'assemblée que le tarif des concessions funéraires au cimetière (ancien et paysager) a été fixé en 1985 à 152.45 €. Les concessions sont attribuées pour une période de 30 années renouvelables.

Il propose d'augmenter le tarif et communique quelques prix pratiqués dans d'autres communes pour des concessions semblables (cela varie de 200 à 409 €). M. Duprat, conseiller municipal demande s'il y a des concessions perpétuelles. M. le Maire répond qu'aucune concession perpétuelle n'est attribuée depuis plusieurs années. La commune ne propose que des trentenaires renouvelables. Les perpétuelles existantes ont été concédées il y a longtemps.

M. Duprat souhaite savoir si l'on « peut revenir en arrière ». La commune se renseignera sur ce point.

Le conseil municipal, après délibération, FIXE à 300 € le tarif des concessions trentenaires au cimetière ancien et paysager.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 18 contre : 0 abstention(s) : 1

Question n°8 : Fixation du tarif des concessions du columbarium :

Les travaux de construction du columbarium sont achevés. 7 cases ont été réalisées pouvant contenir 4 urnes chacune. M. le Maire propose :

- de fixer la durée de concession d'une case du columbarium à 30 années renouvelables
- de fixer le tarif de la concession trentenaire d'une case à 700 €.

Il ajoute que les frais d'entretien du columbarium sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, FIXE à 700 € le tarif d'une case au columbarium pour une durée de 30 années renouvelables.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 19 contre : 0 abstention(s) : 0

Question n°9 : Fixation de la base amortissable et de la durée d'amortissement de l'immobilisation bar-restaurant (budget annexe) :

A la demande de M. le Maire, M. Sabarots explique que l'amortissement des biens est obligatoire dans le budget annexe soumis à la comptabilité M.4. Il ajoute que l'instruction M4 prévoit la possibilité de pratiquer l'amortissement sur un montant correspondant à la valeur brute (prix d'origine) de laquelle on déduit la valeur résiduelle (valeur à laquelle le bien pourrait être vendu au terme de l'amortissement).

Il propose d'amortir la construction bar-restaurant sur 25 ans et de fixer sa valeur résiduelle à 450 000 € (en 2040) c'est-à-dire à une valeur inférieure à sa valeur brute pour tenir compte de travaux qu'il faudrait réaliser à ce moment-là.

Il propose d'amortir le mobilier et le matériel du bar-restaurant sur 10 ans et de fixer sa valeur résiduelle (en 2025) à 20 000 € pour tenir compte de la perte de valeur rapide de ces éléments du patrimoine.

A la question de Madame Daubas, M. Sabarots indique :

- qu'il ne donnera pas de cours de comptabilité sur les amortissements car ce serait beaucoup trop long à expliquer,
- que l'écriture n'a aucune incidence sur le budget annexe consolidé du trinquet, car ce qui vient en dépense de fonctionnement par la constatation d'une dotation aux amortissements vient en recette sur le budget d'investissement,
- que l'écriture est juste comptable et ne donne lieu à aucun décaissement,
- que l'écriture est une proposition et qu'il laisse le conseil décider de l'amortissement qu'il désire pratiquer,
- que le budget n'étant pas fiscalisé, la notion d'amortissement revêt une moindre importance,
- que la réglementation en comptabilité publique est différente de la réglementation en comptabilité privée (en matière de dotation aux amortissements),
- que cet amortissement pourrait être utile, dans un but de comparabilité si tous les budgets étaient soumis aux mêmes règles, ce qui n'est pas encore le cas.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal FIXE ainsi qu'il suit la base amortissable et la durée d'amortissement de l'immobilisation bar-restaurant (budget annexe) :

construction article comptable :	valeur brute 2015	valeur résiduelle en 2040 (amortissement sur 25 ans)	base amortissable	amortissement annuel
2313	483 392,61 €	450 000,00 €	33 392,61 €	1 335,70 €

matériel et mobilier article comptable :	valeur brute 2015	valeur résiduelle en 2025 (amortissement sur 10 ans)	base amortissable	amortissement annuel
2315	68 028,51 €	20 000,00 €	48 028,51 €	4 802,85 €

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 15 contre : 4 abstention(s) : 0

Question n°10 : Fixation du taux des impôts locaux pour l'année 2016

Depuis le transfert de la fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes Nive Adour (CCNA). Le produit des contributions directes de la commune est composé :

- de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti
- d'une compensation versée par la CCNA calculée à partir de la fiscalité professionnelle (ex-taxe professionnelle) que la Communauté perçoit désormais à la place de la commune. Cette compensation s'élève à la somme de : 469 631 €.

M. SABAROTS présente ensuite, à l'aide d'un tableau remis aux conseillers, le détail des bases d'impositions et des ressources attendues à taux constant.

Il expose les règles de liens entre les taux d'imposition et propose de fixer les taux d'imposition 2016.

Vu les taux votés par le conseil municipal en 2015, les taux de référence 2016, M. le Maire et la commission des finances proposent une augmentation de 2 % des taux.

Le Conseil Municipal,

- Vote une augmentation de 2 % des taux d'imposition
- **fixe** comme suit les taux des impôts locaux pour 2016 :

ANNEE 2016					
Taxes	Bases prévisionnelles 2016	Taux de référence 2015	produit à taux constant	taux votés en 2016	Produit attendu en 2016
d'habitation	3 792 000	16,94%	642 365	17,28%	655 258
foncière bâti	3 047 000	8,73%	266 003	8,90%	271 183
foncière non bâti	60 100	26,19%	15 740	26,71%	16 053
TOTAL			924 108		942 493

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)

pour : 15    contre : 4    abstention : 0

Question n°11 : Vote des subventions 2016 d'un montant inférieur à 23 000 €

Mme Béhoteguy demande quels sont les critères d'attribution des subventions, le nombre d'adhérent par exemple ?

M. le Maire répond qu'il ne tient pas compte du nombre d'adhérent. Pour les associations communales le montant de subvention proposé tient compte des aides matérielles dont elles bénéficient, notamment la mise à disposition gratuite de salles communales, des frais d'énergie de ces locaux, de l'aide des agents des services techniques pour les manifestations qu'elles organisent.

Le conseil municipal, à l'unanimité ATTRIBUE aux associations les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention en €
Ametsa Ikastola St Pierre d'Irube (10 élèves x 500euros)	5000,00
Asso KIMUA Ikastola d'Anglet (1 élève x 500 €)	500,00
Amicale des Sports	3200,00
Amicale des Sports - Comité des Fêtes - subv. Except.	1000,00
Amicale Sportive Milafranga	50,00

APE Ecole Publique (152 élèves x 25euros)	3800,00
APE Irumendi Ecole Privée (99 élèves x 25euros)	2475,00
Association Anciens Combattants	450,00
Association Basurdeak	150,00
Associations Sportive Ecole Publique	250,00
Banque alimentaire du Pays-Basque	300,00
Bizi Berria	200,00
Cadre de vie	100,00
Club auto Moto	200,00
Comice Agricole	200,00
Entzun Ikus Gure Irratia	500,00
Eskulari	750,00
Hemen Elkartea	80,00
Herri Urrats	100,00
Ikas Bi (St Jean de Luz)	100,00
Ustaritzeko Ikastola L, Dassance 4 x 500€	2000,00
Lauburu	50,00
Leinua Ttiki	750,00
Lurrama	50,00
Milaguntza	150,00
Oiso	300,00
Prévention routière	50,00
Société des Chasseurs	280,00
<b>Total</b>	<b>23 035,00 €</b>

Vote de la question : nombre de votants : 19 dont 2 procurations

pour :19      contre : 0      abstention : 0

Question n°12 : Vote des subventions 2016 d'un montant supérieur à 23 000 € et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires :

#### 1/ SUBVENTION VERSEE A L'OGEC

M. DUPRAT, Président de l'OGEC, Conseiller municipal, intéressé à la question quitte la salle des séances.

Par délibération n°5 (vote du budget 2016) le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2015 à **53 787.68 €** correspondant à :

Coût de l'élève de l'école publique : 543.31 €

Nombre d'élèves à l'école privée Sacré-Cœur : 99

Forfait communal à verser : 543.31 X 99 = 53 787.68 €

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association OGEC SACRE COEUR qui gère le fonctionnement de l'école privée dépasse ce seuil.

Le Maire propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

. **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	15 mai 2016	22 000 €
- échéance 2	15 juin 2016	22 000 €
- échéance 3	1 <sup>er</sup> octobre 2016	9 787.68 €

. **approuve** la convention,

. **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association OGEC SACRE CŒUR

Vote de la question : nombre de votants 18 : (dont 2 procurations)

pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0

M. Duprat reprend sa place en séance. Il intervient pour remarquer que le forfait communal baisse alors que le nombre d'élèves augmente dans l'établissement privé. M. le Maire explique que le nombre d'élèves de l'école publique est en hausse, le coût de l'élève a diminué.

M. Duprat relève l'aspect positif de la position de la commune consistant à verser une participation financière aux écoles bilingues voisines accueillant des élèves de Villefranque. Il poursuit en signalant qu'inversement, certaines communes du secteur envoient leurs élèves à l'école Sacré-cœur qui propose un enseignement bilingue sans verser de participation à l'Ogec. Or l'équilibre financier de l'école est précaire. Le coût d'entretien des bâtiments est très important.

M. le Maire explique que la commune ne peut aller au-delà des services actuels qu'elle propose à l'école privée : accueil des enfants à la cantine, garderie, organisation des TAP.

Mme Dragon, Adjointe au Maire, signale que la commune n'ayant pas d'Ikastola, verse une aide financière à ces établissements pour les élèves domiciliés à Villefranque qu'ils accueillent.

## 2/ SUBVENTION VERSEE A NIMINOAK :

Par délibération n°5 (vote du budget 2016), le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'association NIMINOAK pour l'année 2016 à **58 450 + 2 500 €** pour frais de nettoyage de locaux. **Total : 60 950 €**. Les frais de ménage, sont payés au fur et à mesure des justificatifs de dépenses produits par l'association .

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association NIMINOAK qui gère le fonctionnement de dépasse ce seuil.

Le Maire propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

. **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	15 mai 2016	30 000 €
- échéance 2	30 mai 2016	20 000 €
- échéance 3	30 juin 2016	<u>10 950 €</u>
		60 950 €

. **approuve** la convention,

. **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association NIMINOAK.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)

pour : 18                      contre :                      abstention : 1

Question n°13 : Extension de réseau électrique pour alimenter le poste de refoulement au chemin Bellegarde - ELECTRIFICATION RURALE – programme « FACE AB (extension souterraine) 2016 » - APPROBATION du projet et du financement de la part communale – affaire n°16EX019 :



M. le Maire rappelle la délibération prise à ce sujet le 2 février dernier au vu de la lettre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) du 18/1/2016 communiquant à la commune une estimation chiffrée. Or cet estimatif n'ayant qu'une valeur de principe, la décision de la commune n'a toujours pas été suivie d'effet en l'attente que l'étude officielle avec plan et devis soit réalisée. C'est chose faite aujourd'hui. Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Cependant, le coût est plus élevé que prévu car la présence d'un réseau de fibre optique dans le sous-sol oblige à réaliser l'extension de l'autre côté de la chaussée où le sol et le sous-sol plus compact nécessitent des travaux en plus. A l'estimatif il faut aussi ajouter les frais habituels de maîtrise d'œuvre et des frais divers (acte notarié, gestion).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des études travaux TTC	30 047.59 €
Actes notariés	300.00 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 004.76 €
Frais de gestion du Sdepa	1 251.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 604.33 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	13 600.00 €
TVA préfinancée par le SDEPA	5 508.72 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	14 243.63 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 251.98 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 604.33 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le Syndicat URA prendra à sa charge 50 % de la participation restant à charge de la commune, soit la somme de  $15\,495.31 \text{ €} / 2 = 7\,747.80 \text{ €}$

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Mme Daubas indique s'abstenir pour les mêmes raisons que lors de son vote au conseil municipal précédent ayant traité cette question.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)

pour : 15

contre :

abstention : 4

Question n°14 : Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides :

Monsieur le Maire de la commune de VILLEFRANQUE, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 **bornes** de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer une (1) borne de charge sur le territoire communal près de l'intersection des chemins Bahunenea et Mikeluberria. Mme Béhoteguy, conseillère municipale pose des questions sur le choix de l'implantation, pourquoi pas au multiple rural ? M. le Maire répond que près de la maison pour tous il y a de la place, on ne peut mobiliser tout l'espace nécessaire à cette installation près des commerces.

Mme Daubas, conseillère municipale demande s'il n'appartient pas au Syndicat d'énergie d'équiper les communes ? M. Bisaut, conseiller municipal répond qu'il prend à sa charge 80 % de l'équipement. M. le Maire ajoute qu'en contrepartie de la gratuité de l'occupation du domaine public communal, la recharge des véhicules électriques des services communaux sera gratuite.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

**DECIDE :**

- **d'accepter** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- **d'accepter** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,

- **d'instaurer** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :  
«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,
- **d'approuver** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- **d'approuver** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- **d'autoriser** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- **de verser** au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)  
pour : 18                                  contre :                                  abstention : 1

Question n°15 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal :

Néant

Question n°16 : Questions diverses :

16-1 : Licence IV pour le Comité des fêtes :

Mme Béhoteguy, conseillère municipale souhaite parler de cette question car elle a connaissance de la demande du Comité des fêtes d'acquiescer une licence IV par l'intermédiaire de la commune afin de pouvoir vendre de l'alcool pendant les fêtes. Le comité rembourserait la licence à la commune sur plusieurs années.

M. le Maire avait déjà été saisi d'une telle demande par les précédents dirigeants du comité des fêtes, il avait alors proposé de s'en occuper. Il n'a plus eu de nouvelles. M. le Maire a chargé le service administratif de la mairie de faire le point sur la réglementation en la matière car il serait intéressant que la licence IV puisse être utilisée par toutes les associations du village. M. Duprat rappelle que le comité des fêtes ne peut acheter de licence, l'Amicale des Sports doit se porter acquieseur.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 22 heures 30

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,  
le 15 avril 2016  
Le Maire, Robert DUFOURCQ



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63  
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ET DES DECISIONS DU MAIRE

#### FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2016

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/14

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël					
CAZENAVE Laurence			C. ARNOU		
DAMESTOY Roland			C. Mailharraincin		
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien					
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole					
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian					
SABATOU Claude					
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse					